



Société anonyme au capital de 139 085 289,20 €
Siège social : 97, rue de Lille - 75007 Paris
542 044 136 RCS Paris

Note d'opération

Mise à la disposition du public à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission de 5 268 382 actions assorties de bons d'acquisition d'actions existantes ou de souscription d'actions nouvelles "ABASA", émises au prix unitaire de 19 € représentant un montant de 100 099 258 euros, susceptible d'être portée à 5 280 977 ABASA représentant un montant maximum de 100 338 563 euros, à raison de 1 ABASA pour 6 actions anciennes du 6 février 2003 au 19 février 2003 inclus.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des opérations de bourse a apposé le visa n°03-029 en date du 30 janvier 2003 sur le présent prospectus conformément aux dispositions de son règlement 98-01.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 janvier 2003.

Un document de référence a été enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 14 mai 2002 sous le numéro R.02-106.

Le document de référence et la présente note d'opération constituent le prospectus relatif à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par FIMALAC d'un nombre maximum de 5 280 977 actions assorties de bons d'acquisition d'actions existantes ou de souscription d'actions nouvelles, décrite dans la présente note d'opération.

Des exemplaires de la présente note d'opération et du document de référence sont disponibles sans frais au siège social de FIMALAC : 97, rue de Lille - 75007 Paris, auprès des établissements désignés pour recevoir les souscriptions, ainsi que sur le site internet de FIMALAC : www.fimalac.com.



Chef de File



Chef de File

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Emetteur	FIMALAC
But de l'émission	L'émission est réalisée en vue de renforcer la structure financière de FIMALAC, et pour tenir compte également des pertes de Beissbarth.
Titres émis	Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FIMALAC du 4 juin 2002, le conseil d'administration de FIMALAC, dans sa séance du 27 janvier 2003, a décidé le principe de l'émission et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le Président de FIMALAC, sur cette subdélégation, a décidé le 30 janvier 2003 d'augmenter le capital social par émission, à un prix de souscription unitaire de 19 € de 5 268 382 actions nouvelles (les "Actions Nouvelles"), d'une valeur nominale de 4,40 € assorties chacune d'un Bon d'Acquisition d'actions existantes ou de Souscription d'Actions nouvelles (les "ABASA"). Le nombre d'ABASA émis est susceptible d'être porté à 5 280 977 en cas d'exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions à provenir de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions. L'augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 1 ABASA pour 6 actions anciennes à souscrire et à libérer en numéraire.
Date de jouissance des Actions Nouvelles	Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1er janvier 2002. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société et, en particulier, donneront droit à la totalité des distributions de dividendes décidées au titre de l'exercice 2002 et des suivants.
Montant de l'émission	Le montant brut global de l'émission sera de 100 099 258 euros, prime d'émission incluse, susceptible d'être porté à 100 338 563 € en cas d'exercice de la totalité des options de souscription.
Droit préférentiel de souscription	La souscription des ABASA sera réservée, par préférence, du 6 février 2003 au 19 février 2003 inclus, aux propriétaires des actions composant le capital social existant et aux actions à provenir de l'exercice d'options ou aux cessionnaires de leurs droits, qui pourront souscrire : <ul style="list-style-type: none">- à titre irréductible : à raison de 1 ABASA pour 6 actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Pour parvenir à cette proportion, un actionnaire a accepté de renoncer par avance à l'exercice du droit préférentiel de souscription attaché à un maximum de 5 de ses actions.

- à titre réductible : le nombre d'ABASA qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d'ABASA à émettre non souscrites à titre irréductible et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Le prix d'émission est de 19 € par ABASA, à libérer en numéraire. Ce prix représente une prime d'émission de 14,6 € par action. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du Conseil d'administration pourra, conformément à la subdélégation consentie par le Conseil d'administration, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée et/ou offrir les ABASA disponibles au public.

Cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 6 février 2003 et négociés sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. le même jour et ce jusqu'à la fin de la période de souscription, soit le 19 février 2003 (code Sicovam : 90174).

Cotation des Actions Nouvelles

Prévue au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. à partir du 10 mars 2003 (sur la même ligne que les actions anciennes).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Entre 0,39 € et 0,46 € (sur la base du dernier cours coté de l'action le 29 janvier 2003 soit 21,75 € et selon la valeur du BASA retenue).

Cours de bourse de l'action (Euronext Paris S.A. - Premier Marché)

Cours extrêmes du 1^{er} août 2002 au 28 janvier 2003 : plus haut de 44 € plus bas de 23,45 € Dernier cours de clôture coté le 29 janvier 2003 à 21,75 €

Bons d'acquisition ou de souscription d'Actions

A chaque action est attaché un bon d'acquisition d'actions existantes ou de souscription d'actions nouvelles ("BASA").

Durée d'exercice des BASA	<p>3 ans, 9 mois et 22 jours à compter du 10 mars 2003 (fin de la période d'exercice le 31 décembre 2006).</p> <p>3 BASA permettront d'acquérir ou de souscrire, au choix de l'émetteur, 1 action FIMALAC de 4,40 € de nominal.</p> <p>Les BASA qui n'auraient pas été exercés avant la fin de la période d'exercice perdront toute valeur et deviendront caducs.</p>
Prix d'exercice des BASA	<p>3 BASA devront être exercés au prix de 25 € pour obtenir 1 action, soit une prime de 15 % par rapport au dernier cours de bourse du 29 janvier 2003.</p>
Cotation des BASA	<p>Prévue à partir du 10 mars au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (code Sicovam 34110)</p>
Engagements des actionnaires	<p>Le concert formé par Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, Fimalac Participations et Groupe Marc de Lacharrière, qui détient, à la connaissance de la Société, 17 586 094 actions de FIMALAC représentant, au 31 décembre 2002, 55,63% du capital et 74,66% des droits de vote de FIMALAC, s'est engagé irrévocablement à souscrire à la présente émission à titre irréductible, par exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, sous réserve de ce qui figure au paragraphe 2.1.7.1 et, s'il y a lieu, à titre réductible, pour un montant de 75 millions d'euros.</p>
Engagements d'un investisseur	<p>La société Clymène, société anonyme simplifiée unipersonnelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 431 977 693, ne détenant pas d'actions de FIMALAC à la veille de l'opération, s'est engagée irrévocablement à souscrire, à concurrence d'un montant maximum de 25 millions d'euros, le nombre d'ABASA qui resteraient disponibles à la clôture de la souscription après exercice des droits préférentiels de souscription, tant à titre irréductible que réductible, et après prise en compte des souscriptions à titre irréductible et, s'il y a lieu, à titre réductible, des actionnaires agissant de concert pour un montant de 75 millions d'euros, conformément à leur engagement de souscription. Clymène n'a pas fait part de son intention d'agir de concert avec Marc Ladreit de Lacharrière, Groupe Marc de Lacharrière et Fimalac Participations après la réalisation de l'opération.</p>
Garantie bancaire	<p>L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie bancaire.</p>

Calendrier de l'opération

Visa de la COB : 30 janvier 2003

Publication de la notice au BALO : 31 janvier 2003

Ouverture de la période de souscription – début de la cotation du droit préférentiel de souscription : 6 février 2003

Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription : 19 février 2003

Règlement-livraison et cotation des Actions Nouvelles et des BASA : 10 mars 2003

Intermédiaires financiers

Les souscriptions des ABASA seront reçues des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, aux guichets des sièges et agences en France des établissements suivants :

- Crédit Agricole Indosuez
- Crédit Lyonnais
- Lazard Frères Banque

- Chaque souscription à titre irréductible et à titre réductible devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

- Les souscriptions et versements des souscriptions dont les titres sont inscrits en compte nominatif pur seront reçus auprès de Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

- Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçus.

- Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, situé 128-130 boulevard Raspail, 75288 Paris Cedex 06.

Mise à disposition du prospectus

Le prospectus est constitué par le document de référence enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 14 mai 2002 (numéro R.02-106) et la présente note d'opération.

Des exemplaires de la présente note d'opération et du document de référence sont disponibles sans frais au siège social de FIMALAC, auprès des établissements désignés pour recevoir les souscriptions ainsi que sur le site internet de FIMALAC : www.fimalac.com.

SOMMAIRE

Page

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS – RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS...	8
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	8
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	8
1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	8
1.3.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	8
1.3.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	8
1.4. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	9
1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	10
2. EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES ASSORTIES DE BONS D'ACQUISITION D' ACTIONS EXISTANTES OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS NOUVELLES A LA COTE DU PREMIER MARCHÉ.....	11
2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PRESENTE EMISSION.....	11
2.1.1. AUTORISATION DONNEE PAR L' ASSEMBLEE	11
2.1.2. DECISION DU PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION.....	12
2.1.3. PRIX DE SOUSCRIPTION DE L' ABASA.....	12
2.1.4. NOMBRE D' ABASA A EMETTRE.....	14
2.1.5. MONTANT DE L' EMISSION.....	14
2.1.6. PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L' EMISSION	14
2.1.7. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	14
2.1.8. PERIODE DE SOUSCRIPTION.....	16
2.1.9. RESTRICTIONS DE VENTE.....	16
2.1.10. ETABLISSEMENTS DOMICILIATAIRES – DEPOT DES FONDS.....	18
2.1.11. MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS NOUVELLES ET DES BASA.....	18
2.1.12. ENGAGEMENTS DES ACTIONNAIRES.....	18
2.1.13. ENGAGEMENTS D' UN INVESTISSEUR	18
2.1.14. GARANTIE BANCAIRE	19
2.1.15. BUT DE L' EMISSION.....	19
2.1.16. CALENDRIER INDICATIF DE L' AUGMENTATION DE CAPITAL.....	19
2.2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L' ADMISSION EST DEMANDEE.....	19
2.2.1. NATURE DES TITRES DONT L' ADMISSION EST DEMANDEE.....	19
2.2.2. FORME DES ACTIONS.....	19
2.2.3. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	19
2.2.4. DROIT DE VOTE.....	20
2.2.5. MODE D' INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES.....	20
2.2.6. POURCENTAGE EN CAPITAL ET EN DROITS DE VOTE QUE REPRESENTENT LES ACTIONS NOUVELLES.....	20
2.2.7. NEGOCIABILITE DES ACTIONS	20
2.2.8. REGIME FISCAL DES ACTIONS.....	20
2.2.9. PLACE ET DATE DE COTATION.....	25
2.2.10. AUTRE PLACE DE COTATION.....	25
2.2.11. VOLUME DES TRANSACTIONS ET EVOLUTION DU COURS DE L' ACTION.....	25
2.2.12. LIBELLE DES ACTIONS AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS S.A.	26
2.3. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D' EXERCICE DES BONS D' ACQUISITION OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS.....	27
2.3.1. NOMBRE DE BONS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES	27
2.3.2. FORME ET DELIVRANCE DES BASA	27
2.3.3. ADMISSION DES BASA AUX NEGOCIATIONS	27
2.3.4. DROITS ATTACHES AUX BASA.....	27
2.3.5. LIEU OU LA DEMANDE D' EXERCICE DES BASA PEUT ETRE REÇUE.....	28
2.3.6. JOUISSANCE DES ACTIONS SOUSCRITES OU ACQUISES PAR EXERCICE DES BASA	28
2.3.7. REGIME FISCAL DES BASA	29
2.3.8. FACULTE DE RACHAT DES BASA	29
2.3.9. MAINTIEN DES DROITS DES TITULAIRES DE BASA.....	29

2.3.10.	REGLEMENT DES ROMPUS.....	32
2.3.11.	ENGAGEMENT DE LA SOCIETE ENVERS LES PORTEURS DE BASA	32
2.3.12.	INFORMATION DES PORTEURS DE BASA	32
2.3.13.	COTATION DES ACTIONS NOUVELLES RESULTANT DE L'EXERCICE DES BASA	33
2.4.	TRIBUNAUX COMPETENTS.....	33
2.5.	INCIDENCE INDICATIVE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	33
3.	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT FIMALAC ET SON CAPITAL.....	35
3.1.	CAPITAL SOCIAL	35
3.2.	TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL.....	35
3.3.	TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL POTENTIEL	36
3.4.	REPARTITION DU CAPITAL	37
4.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE FIMALAC.....	39
5.	PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE FIMALAC.....	40
6.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	53
7.	EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	55
7.1.	PRINCIPAUX EVENEMENTS DEPUIS LE 30 JUIN 2002	55
7.1.1.	CHIFFRE D'AFFAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2002	55
7.1.2.	CHIFFRE D'AFFAIRES DU QUATRIEME TRIMESTRE 2002	56
7.1.3.	CHIFFRE D'AFFAIRES 2002, ESTIMATION DE RESULTAT COURANT NET POUR L'EXERCICE 2002	56
7.1.4.	AUTRES EVENEMENTS : RESTRUCTURATION DE BEISSBARTH	57
7.2.	PERSPECTIVES	58

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS
--

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

M. Marc LADREIT de LACHARRIERE
Président-directeur général

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

“A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de HIMALAC et de ses filiales ainsi que sur les droits attachés aux titres émis ; elles ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée”.

Paris, le 30 janvier 2003.

Le Président-directeur général
M. Marc LADREIT de LACHARRIERE

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

- Xavier Aubry, associé de BEFEC PRICE WATERHOUSE
Tour AIG, 34 place des Corolles - 92908 La Défense 2
Nommé pour la première fois par l’assemblée générale ordinaire du 17 juin 1996.
Mandat renouvelé par l’assemblée générale ordinaire du 4 juin 2002.
Date d’expiration du mandat actuel : à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice 2007.

- La société Cagnat & Associés, représenté par Jacques Cagnat
22, rue de Madrid - 75008 Paris
Nommé pour la première fois le 11 juin 1987.
Mandat renouvelé par l’assemblée générale ordinaire du 28 mai 1999.
Date d’expiration du mandat actuel : à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice 2004.

1.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

- BEFEC PRICE WATERHOUSE
11, rue Margueritte - 75017 Paris
Nommé pour la première fois par l’assemblée générale ordinaire du 17 juin 1996.
Mandat renouvelé par l’assemblée générale ordinaire du 4 juin 2002.
Date d’expiration du mandat actuel : à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice 2007.

- Philippe Cagnat
20, rue de la Terrasse - 75017 Paris
Nommé pour la première fois le 11 juin 1987.
Mandat renouvelé par l’assemblée générale ordinaire du 28 mai 1999.

Date d'expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

1.4. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Fimalac et en application du règlement COB n°98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération établie à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions assorties de bons d'acquisition d'actions existantes ou de souscription d'actions nouvelles "ABASA". Cette note d'opération incorpore par référence le document de référence de la société enregistré par la COB en date du 14 mai 2002 sous le numéro R.02-106 qui a déjà fait l'objet, en date du 7 mai 2002, d'un avis de notre part.

Cette note d'opération a été établie sous la responsabilité de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, Président-directeur général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 2000 et 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve. Notre rapport général sur les comptes annuels de l'exercice 2000 comporte une observation relative à un changement de méthode.

Les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2002, établis par le conseil d'administration, ont fait l'objet par nos soins d'un examen limité, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont donné lieu à l'émission d'un rapport d'examen limité sans réserve, comportant une observation relative à l'incidence de l'application, à compter du 1er janvier 2002, du règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autres observations que celles rappelées ci-dessus, à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'opération.

Paris, le 30 janvier 2003

Les Commissaires aux comptes

Cagnat & Associés

Jacques Cagnat

Xavier Aubry
Associé de PricewaterhouseCoopers Audit

1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Véronique MORALI
Directeur général délégué

97, rue de Lille - 75007 Paris
Téléphone : 01.47.53.61.50
Fax : 01.47.53.61.83

Robert GIMENEZ
Directeur de la gestion

97, rue de Lille - 75007 Paris
Téléphone : 01.47.53.61.50
Fax : 01.47.53.61.57

E-mail : contact@fimalac.com

2. EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES ASSORTIES DE BONS D'ACQUISITION D' ACTIONS EXISTANTES OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS NOUVELLES A LA COTE DU PREMIER MARCHE

2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PRESENTE EMISSION

2.1.1. Autorisation donnée par l'assemblée

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 4 juin 2002 a notamment, dans sa 14^{ème} résolution :

autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois : (i) par émission, même par attribution gratuite, de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de certificats d'investissement, (ii) ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital ;

décidé que l'autorisation d'émettre les valeurs mobilières visées au (i) emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises ;

fixé le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus à 230 millions d'euros et le plafond nominal global de l'augmentation de capital par incorporation visée au (ii) ci-dessus à 300 millions d'euros et qui s'ajoute au précédent, le tout sous réserve, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'opérations financières nouvelles ;

décidé, en ce qui concerne les valeurs mobilières émises avec maintien du droit préférentiel de souscription : (i) que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres de capital ou aux valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ; (ii) que les valeurs mobilières qui ne seraient pas souscrites par les actionnaires à titre irréductible et, le cas échéant, réductible si le conseil d'administration prévoit ce droit lors de l'émission, pourront être offertes au public ;

délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour : (i) réaliser ces émissions, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix d'émission, étant entendu que la somme à recevoir par la société pour chacune des actions émises sans droit préférentiel de souscription devra être au minimum égale à la limite inférieure définie par la loi ; (ii) fixer, même rétroactivement, la date de jouissance des actions créées ; (iii) décider que les droits des actionnaires, en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; (iv) limiter éventuellement le montant de chaque augmentation de capital à celui des souscriptions reçues, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts ; (v) imputer, s'il le juge utile, les frais des émissions sur les primes correspondantes, et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; (vi) passer tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres ; et (vii) d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, le tout conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions ;

fixé à 26 mois à compter de la date de cette assemblée la durée de cette autorisation.

2.1.2. Décision du Président sur délégation du Conseil d'administration

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration, dans sa séance du 27 janvier 2003, a décidé le principe de l'augmentation de capital d'un montant maximum de 126 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions nouvelles assorties de bons d'acquisition d'actions existantes ou de souscription d'actions nouvelles "ABASA" et a délégué à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à la réalisation de cette opération.

Le Conseil d'administration a également décidé, au cours de cette séance, de suspendre la faculté d'exercer les options d'achat ou de souscription d'actions à compter du 4 février 2003 jusqu'au 17 mars 2003 inclus. Les titulaires d'options d'achat et de souscription d'actions qui auront exercé leurs options avant le 4 février 2003 inclus recevront, au titre de l'exercice de ces options, des actions assorties de droit préférentiels de souscription leur permettant de souscrire à l'émission au même titre que les autres actionnaires de la société jusqu'au 19 février 2003 inclus. Le nombre d'ABASA émises sera augmenté à la suite de l'exercice de droits préférentiels de souscription attachés aux actions nouvelles émises sur exercice des options de souscription d'actions.

Usant de la faculté qui lui a été conférée par le Conseil d'administration réuni le 27 janvier 2003, le Président du Conseil d'administration a décidé le 30 janvier 2003 d'augmenter le capital social d'un montant de 100 099 258 € susceptible d'être porté à 100 338 563 € par émission de 5 268 382 ABASA, susceptibles d'être portées, dans l'hypothèse où la totalité des options de souscriptions d'actions aurait été exercée, à un nombre maximum de 5 280 977 ABASA avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 1 ABASA pour 6 actions anciennes dans les conditions définies ci-après.

Un communiqué de presse sera publié par FIMALAC pour indiquer le montant définitif de l'émission.

2.1.3. Prix de souscription de l'ABASA

Prix de souscription :	19,00 €
Valeur nominale :	4,40 €
Prime d'émission :	14,60 €

Lors de la souscription, il devra être versé la somme de 19 € par ABASA représentant la totalité du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles le versement n'aurait pas été effectué seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserves "prime d'émission" sous déduction des sommes que le Conseil d'administration ou son Président agissant sur délégation du Conseil d'administration, pourra décidé de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

Sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2002, le montant des capitaux propres (part du groupe) par action s'établit à :

- 30,46 € avant l'émission, et serait de
- 28,71 € après émission de 5 268 382 ABASA
- 28,68 € après émission de 5 280 977 ABASA en cas d'exercice de la totalité des DPS attachés aux actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions.

Eléments indicatifs de valorisation des BASA :

Pour déterminer la valeur de chaque BASA selon la méthode dite de “Black & Scholes”, il a été tenu compte notamment du cours de l’action, du taux de rendement des actifs sans risque, du prix d’exercice des BASA et de leur durée.

La valeur du bon doit être calculée sur la base du cours de bourse qui prévaudra après détachement du droit préférentiel de souscription. La valeur du droit préférentiel de souscription, qui ne sera négocié en bourse qu’à partir du 6 février 2003, peut être estimée à ce stade en fonction du cours de référence, du prix d’émission de l’ABASA, de la parité d’émission et de la valeur du BASA.

Le cours de référence avant détachement du DPS est indiqué ci-dessous dans les hypothèses. Le cours de référence après détachement du DPS apparaît dans le tableau donnant une approche de la valeur unitaire du BASA en fonction d’hypothèses de volatilité.

Hypothèses

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour estimer la valeur des BASA :

- Cours de référence droit préférentiel de souscription attaché 21,75 €
(cours de clôture du 29 janvier 2003)
- Hypothèses de dividendes payés pendant la période d’exercice des BASA : 1,05 € 1,16 € 1,27 € 1,40 €
- Taux sans risque à l’échéance : 3,21%
- Parité d’exercice : 3 BASA pour une action FIMALAC
- Taux de prêt/emprunt de titres : 3%

Approche de la valeur unitaire du BASA

Cours de référence en € avant détachement du DPS	Prix d’exercice du BASA en €	Prime d’exercice en % sur cours avant détachement du DPS	Durée en mois	Valeur d’un BASA en €		
				Volatilité : 10 % Cours de référence ex-droit	Volatilité : 20% Cours de référence ex-droit	Volatilité : 30% Cours de référence ex-droit
21,75	25	15%	46	21,36 €	21,34 €	21,29 €
				0,003	0,15	0,46

A titre indicatif, la volatilité historique de l’action FIMALAC est indiquée dans le tableau ci-dessous.

	1 an	2 ans	4 ans
Volatilité historique	39,6%	34,3%	31,1%

2.1.4. Nombre d'ABASA à émettre

5 268 382 ABASA, pouvant être porté à 5 280 977 ABASA.

2.1.5. Montant de l'émission

Le montant de l'émission s'élève à 100 099 258 euros pouvant être porté à 100 338 563 euros en cas d'exercice de la totalité des options de souscription, selon les termes de la décision du conseil d'administration mentionnée au paragraphe 2.1.2.

2.1.6. Produits et charges relatifs à l'émission

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net (hors taxes) de l'émission seraient les suivants :

Le produit brut de l'émission s'élève à : 100,1 millions d'euros

L'estimation du produit net de l'émission serait de :

- rémunération estimée des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs (hors taxes) : 1,4 millions d'euros
- produit net estimé de l'émission : 98,7 millions d'euros

Dans l'hypothèse où la totalité des DPS attachés aux actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions serait exercée :

Le produit brut de l'émission s'élèverait à : 100,3 millions d'euros

L'estimation du produit net de l'émission serait de :

- rémunération estimée des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs (hors taxes) : 1,4 millions d'euros
- produit net estimé de l'émission : 98,9 millions d'euros

2.1.7. Droit préférentiel de souscription

2.1.7.1. A titre irréductible

La souscription des ABASA est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui auront le droit de souscrire à titre irréductible, à raison de 1 ABASA pour 6 actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Pour parvenir à cette proportion, un actionnaire a accepté de renoncer par avance à l'exercice du droit préférentiel de souscription attaché à un maximum de 5 de ses actions.

Les bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions qui exerceraient leurs options avant le 4 février 2003 auront la possibilité d'exercer ou de céder leurs droits préférentiels de souscription détachés des actions remises après exercice de ces options.

Les actionnaires qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour souscrire à un nombre entier d'ABASA, pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, FIMALAC ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action. Ces actionnaires définiront alors contractuellement les termes de leurs relations.

2.1.7.2. A titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABASA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABASA leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les ABASA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABASA.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'ABASA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des ABASA à titre réductible. Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de FIMALAC fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du Conseil d'administration pourra, conformément à la subdélégation consentie par le Conseil d'administration, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, répartir les actions non souscrites, totalement ou partiellement et/ou les offrir au public.

2.1.7.3. Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au paragraphe 2.1.8 ci-après. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la souscription seront annulés.

L'exercice du droit préférentiel de souscription sera constaté par la remise de virements de droits délivrés sur Euroclear France.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi cédé, se trouvera purement et simplement subrogé dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne tels que décrits ci-dessus.

Sur la base du dernier cours coté le 29 janvier 2003, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription se situe entre 0,39 € et 0,46 €

2.1.7.4. Cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 6 février 2003 et négociés sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. le même jour et ce jusqu'à la fin de la période de souscription, soit le 19 février 2003 (code Sicovam : 90174).

En conséquence, les actions seront négociées ex-droit à partir du 6 février 2003.

2.1.7.5. Régime fiscal des droits préférentiels de souscription

Les gains réalisés lors de la cession des droits préférentiels seront imposés selon le même régime que celui applicable aux plus-values de cessions d'actions décrit au paragraphe 2.2.8 ci-dessous.

2.1.8. Période de souscription

La souscription des ABASA sera ouverte du 6 février 2003 au 19 février 2003 inclus.

2.1.9. Restrictions de vente

2.1.9.1. Tranche internationale

Néant

2.1.9.2. Restrictions générales

La diffusion du prospectus ou la vente des ABASA et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant ce prospectus doit s'abstenir de la distribuer ou de la faire parvenir dans ces pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus, dans ces pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

D'une façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

2.1.9.3. Etats-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les actions FIMALAC, ni les BASA, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés au titre du *U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié. Les Actions Nouvelles, les BASA et les droits préférentiels de souscription ne peuvent, sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(2) du *U.S. Securities Act* en faveur d'investisseurs institutionnels qualifiés (*qualified institutional buyer*) tel que défini par la règle 144A prise en application du *U.S. Securities Act*, être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis par la *Regulation S* prise en application du *U.S. Securities Act*.

Sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(2) du *U.S. Securities Act*, (i) aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des Etats-Unis ou envoyée de toute autre façon depuis les Etats-Unis et (ii) toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions nouvelles et/ou les BASA sous la forme nominative devront fournir, pour l'enregistrement de leurs Actions Nouvelles et/ou BASA souscrites sur exercice de leurs droits préférentiels de souscription une adresse en dehors des Etats-Unis.

Chaque acquéreur d'ABASA et/ou de droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et au moment où les ABASA et/ou de droits préférentiels de souscription seront acquis, soit qu'il acquiert les ABASA et/ou de droits préférentiels de souscription dans une « offshore transaction » telle que définie par la *Regulation S* prise en application du *U.S. Securities Act*, soit qu'il est un *qualified institutional buyer* tel que défini par la règle 144A du *U.S. Securities Act*, et dans ce dernier cas il est tenu de signer et envoyer à FIMALAC et aux Chefs de File une déclaration en langue anglaise selon le formulaire figurant dans le résumé en langue anglaise des principales caractéristiques de l'opération.

2.1.9.4. Royaume-Uni

Ce document n'a pas été enregistré auprès du Registre des Sociétés en Angleterre et au Pays de Galles (*Registrar of Companies for England and Wales*) et, ce document ne doit pas être remis ou distribué à des personnes au Royaume-Uni sauf dans le cas où cette remise ou distribution ne constituerait pas une offre au public au Royaume-Uni au sens du *Public Offers of Securities Regulation* de 1995. Aucune personne au Royaume-Uni recevant ce document (autre que les actionnaires de la Société résidant au Royaume-Uni dont les titres sont inscrits en compte au nominatif) ne doit le considérer comme une invitation ou une offre et ne doit y donner suite.

Chaque établissement chargé du placement s'est engagé :

- i. à ne pas offrir ou vendre pendant une période de six mois après la date d'émission, les ABASA ou les droits préférentiels de souscription à des personnes au Royaume-Uni, sauf à des personnes dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui) dans le cadre de leur profession, ou autrement dans des circonstances qui n'ont pas eu pour effet et ne pourront avoir pour effet de constituer une offre au public au Royaume-Uni au sens de la réglementation sur les offres publiques de valeurs mobilières telle que modifiée (*Public Offers of Securities Regulations 1995 (as amended)*).
- ii. à respecter l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le "FSMA") applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux Actions Nouvelles et aux droits préférentiels de souscription, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.
- iii. à ne pas communiquer ou distribuer d'invitation ou d'incitation à se livrer à l'activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) qu'il aurait reçu et qui serait relative à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21 (1) du FSMA ne s'applique pas à l'émetteur.

2.1.10. Etablissements domiciliataires – Dépôt des fonds

Les souscriptions des ABASA et les versements seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais, aux guichets des sièges et agences en France des établissements suivants :

- Crédit Agricole Indosuez
- Crédit Lyonnais
- Lazard Frères Banque

Chaque souscription à titre irréductible et réductible devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits en compte nominatif pur seront reçus auprès de Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçus.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, situé 128-130 boulevard Raspail, 75288 Cedex 06 Paris.

2.1.11. Modalités de délivrance des Actions Nouvelles et des BASA

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Les BASA revêtiront uniquement la forme au porteur.

2.1.12. Engagements des actionnaires

Le concert formé par le Groupe Marc de Lacharrière (GML), Marc Ladreit de Lacharrière et Fimalac Participations, qui détient à la connaissance de la Société 17 586 094 actions de FIMALAC représentant, au 31 décembre 2002, 55,63% du capital et 74,66% des droits de vote de FIMALAC, s'est engagé irrévocablement à souscrire à la présente émission à titre irréductible, par exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, sous réserve de ce qui figure au paragraphe 2.1.7.1 et, s'il y a lieu, à titre réductible, pour un montant de 75 millions d'euros.

2.1.13. Engagements d'un investisseur

Clymène, société anonyme simplifiée unipersonnelle immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 431 977 693, s'est engagée irrévocablement à souscrire, à concurrence d'un montant maximum de 25 millions d'euros, le nombre d'ABASA qui resteraient disponibles à la clôture de la souscription après exercice des droits préférentiels de souscription, tant à titre irréductible que réductible et après prise en compte des souscriptions à titre irréductible, et, s'il y a lieu, à titre réductible, des actionnaires agissant de concert pour un montant de 75 millions d'euros, conformément à leur engagement de souscription tel que mentionné au paragraphe 2.1.12.

Clymène n'a pas fait part de son intention d'agir de concert avec Marc Ladreit de Lacharrière, Groupe Marc de Lacharrière et Fimalac Participations, après la réalisation de l'opération.

Clymène est une société de portefeuille disposant d'un total d'actif d'environ 160 millions d'euros, composé de valeurs mobilières à concurrence d'environ 27% de son actif. Son actionnariat réunit la famille Bettencourt. La décision de participer à l'augmentation de Fimalac répond au souci de

développement et de diversification de la politique d'investissement de la société compte tenu des conditions attrayantes que peut actuellement offrir le marché boursier.

2.1.14. Garantie bancaire

L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie bancaire.

2.1.15. But de l'émission

L'émission est réalisée en vue de renforcer la structure financière de FIMALAC, et pour tenir compte également des pertes de Beissbarth.

2.1.16. Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

- Visa de la COB : 30 janvier 2003
- Publication de la notice au BALO : 31 janvier 2003
- Ouverture de la période de souscription – début de la cotation du droit préférentiel de souscription : 6 février 2003
- Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du droit préférentiel de souscription : 19 février 2003
- Règlement-livraison et cotation des Actions Nouvelles et des BASA : 10 mars 2003

2.2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

2.2.1. Nature des titres dont l'admission est demandée

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de FIMALAC. Ces Actions Nouvelles seront des actions ordinaires, toutes de même catégorie que les actions existantes auxquelles elles seront entièrement assimilées dès leur émission. Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2002. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société et, en particulier, donneront droit à la totalité des distributions de dividendes décidées au titre de l'exercice 2002 et des suivants.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, FIMALAC pouvant procéder à l'identification de ses actionnaires par l'intermédiaire de la procédure des "titres au porteur identifiable" dans les conditions légales et réglementaires.

2.2.3. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente, sauf les droits qui pourraient être accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées. En outre, elle donne droit

au vote et à la représentation dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à hauteur de leurs apports.

Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

2.2.4. Droit de vote

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que d'obtenir communication de documents sociaux aux périodes et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

2.2.5. Mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, au gré des propriétaires, inscrites en compte tenu selon les cas par :

- Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté pour les actions inscrites en compte nominatif pur ; ou
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions inscrites en compte nominatif administré ainsi que pour les actions au porteur.

2.2.6. Pourcentage en capital et en droits de vote que représentent les Actions Nouvelles

Sur la base du capital social de FIMALAC qui s'élève au 29 janvier 2003 à 139 085 289,20 € divisé en 31 610 293 actions, les 5 268 382 Actions Nouvelles émises à l'occasion de l'émission des ABASA représentent 14,29 % du capital social et 10,35 % des droits de vote de FIMALAC après la réalisation de l'opération.

2.2.7. Négociabilité des actions

Les statuts de FIMALAC ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.

2.2.8. Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions FIMALAC. Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, notamment, le cas échéant, l'application des dispositions d'une convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

2.2.8.1. Résidents français

1) Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé :

a) dividendes

Les dividendes d'actions françaises, avoir fiscal de 50 % compris, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient d'un abattement annuel de 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, pour l'imposition des revenus de 2003, et de 1 220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées mais soumises à une imposition séparée.

Les dividendes, avoir fiscal inclus, sont soumis :

- après abattement, au barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- au prélèvement social de 2 %,
- à la contribution sociale généralisée de 7,5 %, dont 5,1 % déductibles du revenu imposable,
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer ou remboursable en cas d'excédent.

b) plus-values

En application de l'article 150 0-A du Code général des impôts ("CGI"), les plus-values de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisées par les personnes physiques sont imposables au taux de 26 %, soit :

- 16 % en vertu de l'article 200 A 2 du CGI,
- 7,5 % au titre de la contribution sociale généralisée,
- 2 % au titre du prélèvement social,
- 0,50 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Lorsque le montant global des cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisées par le foyer fiscal dépasse soit 15.000 € par an.

Les moins-values sont imposables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes à condition que le seuil de 15 000 € visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des moins-values. Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent également les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions avant l'expiration de la cinquième année.

c) droits d'enregistrement

La cession d'actions d'une société cotée n'est pas soumise aux droits d'enregistrement si cette cession n'est pas constatée par un acte.

Si la cession d'actions d'une société cotée est toutefois constatée par un acte, cet acte est soumis à un droit d'enregistrement égal à 1 % du prix de cession (plafonné à 3 049 € par cession). Cependant, pour les besoins de la détermination du droit d'enregistrement, l'Administration fiscale peut substituer

la valeur de marché des actions à leur prix de cession si cette valeur de marché excède le prix de cession.

d) impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) droits de succession et de donation

Les actions acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

f) régime spécial des PEA

Les actions émises par des sociétés françaises peuvent être souscrites dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (ci-après "PEA"), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992, qui ouvre droit, sous certaines conditions et en l'état actuel de la législation, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux pendant la durée du PEA pour les produits et plus-values que procurent les placements effectués dans le PEA, et à une exonération d'impôt sur le revenu (mais pas à une exonération de la contribution sociale généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale et du prélèvement social) pour les produits et les plus-values des titres y figurant à la clôture du PEA.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la durée de vie du PEA :

DUREE DE VIE DU PEA	PS	CSG	CRDS	IR	TOTAL
Inférieure à 2 ans	2 %	7,5 %	0,5 %	22,5 %	32,5 % (1)
Comprise entre 2 et 5 ans	2 %	7,5 %	0,5 %	16,0 %	26,0 % (1)
Supérieure à 5 ans	2 %	7,5 %	0,5 %	0,0 %	10,0 %

(1) sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession

2) Personnes morales détenant des actions passibles de l'impôt sur les sociétés :

a) Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que dans les développements ci-après, le terme "dividendes" s'entend des distributions présentant la nature de dividendes au sens de l'instruction administrative du 14 décembre 2001 référencée 4J-2-01. Dans le cas où la distribution opérée au profit de l'actionnaire n'aurait pas la nature de dividendes au sens précité, le régime fiscal peut être différent, notamment les dispositions relatives à l'avoir fiscal et au crédit d'impôt correspondant au précompte ne seraient pas applicables.

Les dividendes reçus par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, ainsi que l'avoir fiscal égal à 10 % du montant des dividendes versés, sont inclus dans la base imposable au taux normal de 33 1/3 % ; les avoirs fiscaux sont déductibles du montant de l'impôt sur les sociétés.

En outre, sur la base du montant de l'impôt calculé comme indiqué ci-dessus et avant imputation des avoirs fiscaux, les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont soumises à :

une contribution additionnelle de 3 % du montant de l'impôt sur les sociétés (article 235 ter 2A du CGI) pour les entreprises réalisant moins de 7 630 000 € de chiffre d'affaires, dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue, directement ou indirectement, pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions). Le taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux bénéficiaires imposables (y compris pour la fraction relevant des plus-values à long terme) est abaissé, dans la limite de 38 120 € par période de 12 mois, à 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002.

une contribution additionnelle de 3 % et une contribution sociale de 3,3 %, calculées sur le montant de l'impôt sur les sociétés, pour les autres entreprises. La contribution sociale de 3,3 % s'applique sur l'impôt sur les sociétés résultant de la taxation au taux normal des résultats, déterminés dans les conditions de droit commun, diminué d'un abattement de 763 000 €

L'avoir fiscal, actuellement égal à 10 % des sommes encaissées pour les crédits d'impôts utilisés en 2003, est imputable sur l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %. L'excédent non imputé sur l'impôt ne peut être ni reporté, ni restitué. Le cas échéant, cet avoir fiscal est augmenté d'un montant correspondant à 80 % du précompte effectivement versé par la société distributrice, à l'exclusion donc de celui acquitté par imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôt. Il convient de noter que le précompte qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme est exclu de ce dispositif.

Toutefois, les dividendes encaissés par des personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice peuvent, sur option, être exonérés d'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI (sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges forfaitaire fixée à 5 % du produit total des participations, crédit d'impôt compris, dans la limite du montant des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice de rattachement des dividendes) ; dans ce cas, l'avoir fiscal est alors égal à la moitié des sommes encaissées et il n'est pas imputable sur l'impôt sur les sociétés. Cependant, l'avoir fiscal est imputable pendant un délai de cinq ans sur le précompte dû à raison de la redistribution de ces mêmes dividendes.

b) Plus-values

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participations ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations sont éligibles au régime des plus-values à long terme, sous réserve de satisfaire à l'obligation de constitution de la réserve spéciale de plus-values à long terme, et imposables à l'impôt sur les sociétés :

- au taux de 19 %, majoré de la contribution additionnelle égale à 3% du montant de l'impôt, pour les entreprises réalisant moins de 7 630 000 € de chiffre d'affaires, dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue, pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions),
- au taux de 19 %, majoré de la contribution additionnelle égale à 3 % du montant de l'impôt, et, éventuellement, majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour les autres entreprises. La contribution sociale de 3,3 % s'applique sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 €

La cession de titres autres que des titres de participations donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés :

- au taux de 33 1/3 % majoré de la contribution additionnelle pour les entreprises réalisant moins de 7 630 000 €, dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue, pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions),

- au taux de 33 1/3 % (soit le taux normal de 33 1/3 % majoré de la contribution additionnelle égale à 3 % du montant de l'impôt) et, éventuellement, majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour les autres entreprises. La contribution sociale de 3,3 % s'applique sur l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement de 763 000 €

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales ou dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Les dotations aux provisions suivent le régime d'imposition sur lequel auraient été placées les moins-values si elles avaient été réalisées. Les reprises de provision suivent le régime d'imposition sous lequel ont été placées les dotations antérieurement constituées.

- c) *Les droits d'enregistrement sur la cession d'actions cotées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont identiques à ceux applicables aux personnes physiques.*

2.2.8.2. *Non-résidents fiscaux français*

a) *Dividendes*

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que dans les développements ci-après, le terme "dividendes" s'entend des distributions présentant la nature de dividendes au sens de l'instruction administrative du 14 décembre 2001 référencée 4-J-2-01. Dans le cas où la distribution opérée au profit de l'actionnaire n'aurait pas la nature de dividendes au sens précité, le régime fiscal peut être différent, notamment les dispositions relatives à l'avoir fiscal et au crédit d'impôt correspondant au précompte ne seraient pas applicables.

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Les actionnaires qui peuvent se prévaloir du bénéfice des dispositions d'une convention internationale destinée à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu conclue avec la France et qui respectent les procédures d'octroi des avantages conventionnels, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction de tout ou partie de la retenue à la source et, éventuellement, du remboursement de l'avoir fiscal, étant précisé que certaines des conventions conclues avec les pays considérés peuvent prévoir des règles particulières restreignant l'extension du bénéfice de l'avoir fiscal aux personnes morales ou limitant le droit au remboursement de l'avoir fiscal aux seuls résidents personnes physiques.

Les personnes pouvant bénéficier du transfert ou du remboursement de l'avoir fiscal en vertu d'une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions, pourront bénéficier lors de la mise en paiement desdits dividendes, de la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à la condition qu'elles justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, de leur résidence hors de France selon les termes de ladite convention et qu'elles remplissent les formulaires requis.

Par ailleurs, les dividendes distribués par la société peuvent, sous certaines conditions, être exonérés de la retenue à la source prévue par le droit interne lorsqu'ils sont versés à une société mère, (1) dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, (2) qui revêt la forme d'une société de capitaux soumise à l'impôt sur les sociétés dans l'Etat où elle a son siège, (3) qui au moment de la distribution détiendrait directement de façon ininterrompue depuis deux ans au

moins 25 % du capital de la Société ou au aurait pris, lors de l'acquisition des titres de la Société, l'engagement de conserver une telle participation de façon ininterrompue pendant deux ans au moins et désigné un représentant responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement et (4) qui n'aurait pas droit au titre des dividendes distribués, en application d'une convention internationale, à un paiement du Trésor français dont le montant, égal à l'avoir fiscal ou à une partie de celui-ci, serait supérieur à la retenue à la source prévue par cette convention.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source et, le cas échéant, le bénéfice et le remboursement de l'avoir fiscal en vertu de la convention fiscale éventuellement applicable.

b) plus-values

L'imposition prévue à l'article 150 0-A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du même code, ou dont le siège social est situé hors de France, sans avoir d'établissement stable en France à l'actif duquel figureraient les titres cédés, (art 244 bis C du CGI), dans la mesure où le cédant n'a pas détenu directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

2.2.9. Place et date de cotation

Les actions existantes sont admises aux négociations du Premier Marché d'Euronext Paris S.A.

L'admission des Actions Nouvelles au Premier Marché d'Euronext Paris S.A., en vue de leur cotation le 10 mars 2003, sera demandée.

2.2.10. Autre place de cotation

Néant

2.2.11. Volume des transactions et évolution du cours de l'action

Les informations sur le volume des transactions et l'évolution du cours de l'action sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. figurent dans le document de référence enregistré par la Commission des opérations de bourse le 14 mai 2002 sous le numéro R.02-106.

**Volume des transactions et évolution du cours de l'action
sur le Premier Marché d'Euronext Paris**

Année	Mois	Nombre d'actions échangées y compris transactions hors bourse	Capitaux échangés y compris transactions hors bourse (en M€)	Cours extrêmes	
				Plus haut	Plus bas
				(en €)	(en €)
2001					
	Septembre	277 862	9,64	40,00	30,00
	Octobre	358 545	13,76	40,25	37,00
	Novembre	1 195 328	46,06	39,85	36,55
	Décembre	182 547	7,07	40,75	38,10
Total 2001		2 014 282	76,53		
2002					
	Janvier	158 039	6,66	43,60	40,01
	Février	1 068 413	47,58	45,50	43,05
	Mars	736 506	35,11	49,45	44,89
	Avril	464 167	20,97	49,75	45,60
	Mai	797 670	38,74	50,50	47,10
	Juin	1 513 282	70,11	48,70	40,60
	Juillet	1 450 951	63,77	47,00	37,00
	Août	656 572	26,85	44,00	38,70
	Septembre	715 641	26,55	43,45	33,80
	Octobre	1 065 394	28,09	34,78	23,66
	Novembre	1 021 275	28,20	29,32	25,00
	Décembre	951 597	24,63	27,30	24,70
Total 2002		10 599 507	417,26		
2003					
	Janvier*	204 293	5,24	26,79	23,45

Source : Fininfo.

* jusqu'au 28 janvier 2003

Le dernier cours de clôture de l'action FIMALAC sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. le 29 janvier 2003 est de 21,75 €

2.2.12. Libellé des actions au Premier Marché d'Euronext Paris S.A.

FIMALAC

Mnémonique: FIM
Code Euroclear: 3794
Code ISIN: FR0000037947
Secteur d'activité: 58

2.3. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES BONS D'ACQUISITION OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

2.3.1. Nombre de bons attachés aux Actions Nouvelles

A chaque Action Nouvelle de la présente émission est attaché un bon d'acquisition ou de souscription d'actions (BASA).

2.3.2. Forme et délivrance des BASA

Les BASA seront délivrés uniquement sous la forme au porteur. L'admission des BASA aux opérations d'Euroclear France, Clearstream et Euroclear Bank a été demandée.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

2.3.3. Admission des BASA aux négociations

Les BASA feront l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. Ils seront cotés séparément des actions d'origine, à partir du 10 mars 2003 (Code Sicovam :34110).

2.3.4. Droits attachés aux BASA

2.3.4.1. Souscription

Le seul droit attaché aux BASA sera celui d'acquérir ou de souscrire, contre paiement du prix d'exercice, des actions FIMALAC de 4,40 € de nominal.

2.3.4.2. Parité d'exercice - Prix d'exercice

3 BASA permettront d'acquérir ou de souscrire, selon le cas, 1 action FIMALAC nouvelle ou existante, à l'option de la société, (sous réserve d'ajustements prévus au paragraphe 2.3.9) ("la parité d'exercice") à un prix unitaire d'exercice de 25 € faisant apparaître une prime de 15 % par rapport au dernier cours coté de l'action FIMALAC le 29 janvier 2003 (cours coté : 21,75 €)

2.3.4.3. Période d'exercice

Les titulaires de BASA auront la faculté d'exercer les BASA à tout moment à compter du 10 mars.

Les BASA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 31 décembre 2006 perdront toute valeur et deviendront caducs.

La durée de validité des BASA est de 3 ans, 9 mois et 22 jours.

2.3.4.4. Suspension de l'exercice des BASA

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital, de fusion, de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la société, la société FIMALAC se réserve le droit de suspendre l'exercice des BASA

pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois. En ce cas, un avis sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires 15 jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BASA de la date à laquelle l'exercice des BASA sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra.

Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

2.3.5. Lieu où la demande d'exercice des BASA peut être reçue

Pour exercer leurs droits, les titulaires de BASA devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire teneur de leur compte et verser le montant de leur souscription.

Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, situé 128-130 boulevard Raspail, 75288 Cedex 06 Paris assurera la centralisation de cette opération. Toute demande d'exercice du droit à l'attribution d'actions parvenue chez Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust en sa qualité de centralisateur au cours d'un mois civil (ci-après désigné une "période d'exercice") prendra effet à la plus proche des deux dates (ci-après désigné une "date d'exercice") suivantes :

- (i) le dernier jour ouvré dudit mois civil,
- (ii) le 7^{ème} jour ouvré qui précède la date d'échéance des bons.

Pour toute demande d'exercice de BASA, FIMALAC pourra, à son gré, choisir entre :

- l'émission d'actions nouvelles,
- la remise d'actions existantes,
- la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes,

étant précisé que tous les porteurs de BASA demandant l'exercice des BASA au cours d'un même mois civil seront traités équitablement et seront livrés, le cas échéant, d'actions nouvelles et d'actions existantes dans la même proportion, sous réserve des arrondis.

Les porteurs de BASA recevront livraison des actions au plus tard le 7^{ème} jour ouvré suivant la date d'exercice.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice de BASA feront l'objet de demandes d'admission périodiques au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. Les actions existantes remises en échange seront immédiatement négociables en Bourse.

2.3.6. Jouissance des actions souscrites ou acquises par exercice des BASA

Les actions nouvelles souscrites par exercice des BASA porteront jouissance du début de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

Dans les répartitions de bénéfices qui pourront être réalisées au titre de l'exercice en cours lors de leur émission et au titre des exercices ultérieurs, ces actions nouvelles recevront le même montant net que celui qui pourra être attribué aux actions anciennes de même nominal et portant même jouissance.

Les actions existantes acquises par exercice des BASA seront des actions existantes portant jouissance courante qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits pécuniaires qui y sont attachés, étant entendu que, dans l'hypothèse où un détachement du droit au dividende interviendrait entre la date d'exercice des BASA et la date de livraison des actions, les titulaires de BASA ne disposeront pas de ce droit au dividende et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

2.3.7. Régime fiscal des BASA

Les bénéfices dégagés lors de la cession des BASA seront assujettis au régime des plus-values mobilières dans le cadre du droit commun (cf. paragraphe 2.2.8 "Régime fiscal des actions").

2.3.8. Faculté de rachat des BASA

La société se réserve le droit de procéder à tout moment au rachat des BASA, soit par rachats en Bourse ou hors Bourse, soit par des offres publiques d'achat, rachat ou d'échange, ou autrement. Ces opérations seront sans incidence sur le calendrier normal relatif à l'exercice des BASA restant en circulation.

Les BASA ainsi acquis seront annulés.

2.3.9. Maintien des droits des titulaires de BASA

A l'issue des opérations suivantes :

émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription coté,

attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier simple ou composé autres que celles des actions de la société,

augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions ; division ou regroupement des actions,

incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions,

distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille,

absorption, fusion, scission,

rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse,

que la société pourrait réaliser à compter de la présente émission, le maintien des droits des titulaires de BASA sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BASA conformément aux articles L.225-154 et 225-156 du Code de commerce et 174-1 (1°-a, 2° et 3°) du décret du 23 mars 1967 (option (a) du paragraphe 1 de l'alinéa 3).

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BASA avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après la réalisation de ladite opération.

a) En cas d'émission comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau nombre d'actions qui pourra être obtenu par exercice des BASA sera déterminé en multipliant le nombre

d'actions qui pourra être obtenu par exercice des BASA avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit} + \text{Valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

b) En cas d'attribution gratuite aux actionnaires d'instruments financiers simples ou composés, autres que des actions de la Société, le nouveau nombre d'actions remis sur exercice des bons d'actions sera déterminé comme suit :

1. Si le droit d'attribution d'instrument(s) financier(s) faisait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris S.A., le nouveau nombre d'actions remis sur exercice des BASA sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qui pouvait être obtenu par exercice des BASA avant l'attribution des instruments financiers, par le coefficient suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit} + \text{Valeur du droit d'attribution}}{\text{Valeur de l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit d'attribution seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris S.A. de l'action et du droit d'attribution durant les 20 premiers jours de bourse au cours desquels l'action et le droit d'attribution sont cotés simultanément. Dans l'éventualité où ce calcul résulterait de la constatation de moins de cinq cotations, il devrait être évalué à dire d'expert ;

2. Si le droit d'attribution d'instrument(s) financier(s) n'était pas coté sur Euronext Paris S.A., le nouveau nombre d'actions remis sur exercice des BASA sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qui pouvait être obtenu par exercice des BASA avant l'attribution des instruments financiers, par le coefficient suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit} + \text{Valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du ou des instruments financiers attribués par action, si ces derniers sont cotés, sur un marché réglementé ou assimilé, seront déterminées par référence à la moyenne des premiers cours cotés pendant 20 jours de bourse consécutifs suivant la date d'attribution au cours desquels l'action et le ou les instruments financiers attribués sont cotés simultanément. Si le ou les instruments financiers attribués ne sont pas cotés sur un marché réglementé ou assimilé, ils seront évalués à dire d'expert.

c) En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau nombre d'actions qui pourra être obtenu par exercice des BASA sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qui pourra être obtenu par exercice des BASA avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

d) En cas d'incorporation au capital de réserves, de bénéfiques ou de primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BASA qui exerceront leurs BASA sera élevée à due concurrence.

e) Distribution de réserves en espèces ou en titres du portefeuille

Le nouveau nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice de BASA sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qui pouvait être obtenu par exercice des BASA avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\text{diminuée} \left\{ \frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution de la somme distribuée ou de la valeur des titres remis}} \right\} \text{ par action}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera déterminée d'après la moyenne des premiers cours constatés pendant 20 jours de bourse consécutifs sur le marché choisis parmi les 40 précédant celui du jour de la distribution ;
- la valeur des titres remis par action sera établie, soit d'après la moyenne des premiers cours constatée pendant 20 jours de bourse consécutifs choisis parmi les 40 précédant celui du jour de la distribution, s'il s'agit de titres admis aux négociations d'un marché réglementé, soit à partir d'une valeur déterminée à dire d'expert dans le cas contraire.

f) Absorption, fusion, scission

En ce cas, les porteurs de BASA venant à l'exercice de leurs BASA recevront des actions de la société absorbante ou nouvelle. Le nombre d'actions de la société absorbante ou nouvelle remis pour chaque BASA sera égal au nombre d'actions de la société émettrice qu'aurait reçu le porteur de BASA, corrigé par le rapport d'échange des actions de la société émettrice contre des actions de la société absorbante ou nouvelle.

La société absorbante ou nouvelle assumera les BASA incombant à la société émettrice en vertu du présent contrat.

Le nouveau nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice de BASA comportera, le cas échéant, une fraction exprimée en centième, l'arrondi s'il y a lieu ayant préalablement été fait au centième supérieur. Toutefois, l'exercice ne pourra donner lieu qu'à l'obtention d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-après (2.3.10).

g) En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau ratio d'attribution FIMALAC sera égal au produit du ratio d'attribution en vigueur par le rapport suivant calculé au centième d'action près :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} + \text{Pc \% (Prix de rachat - valeur de l'action)}}{\text{Valeur de l'action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- valeur de l'action signifie la moyenne d'au moins 10 cours cotés consécutifs choisis parmi les 20 qui précèdent le rachat ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ;
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

Dans l'hypothèse où la société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes a) à g) ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la société procèdera à cet ajustement conformément aux

dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le Conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul du nouveau ratio d'attribution et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant l'opération.

2.3.10. Règlement des rompus

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées au paragraphe 2.3.9, le titulaire de BASA les exerçant aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction d'actions formant "rompu", il pourra souscrire :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la société une somme en espèces égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base du premier cours coté sur le marché à la séance de bourse du jour précédant la date de dépôt de la demande d'exercice ou du dernier jour de bourse précédant la date du dépôt de la demande d'exercice au cours duquel le titre a été coté,
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

2.3.11. Engagement de la société envers les porteurs de BASA

La société s'interdit, tant qu'il existera des BASA, d'amortir son capital social, de le réduire par voie de remboursement (sauf en cas de réduction de capital motivée par des pertes), de modifier la répartition des bénéfices ou de distribuer des réserves sans avoir pris pour chacune de ces opérations les mesures, le cas échéant, nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BASA.

En cas de réduction de capital motivée par des pertes, par diminution soit du montant nominal des actions, soit du nombre de celles-ci, les droits des titulaires de BASA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BASA.

2.3.12. Information des porteurs de BASA

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BASA au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans la presse financière de diffusion nationale ainsi que par un avis d'Euronext Paris S.A. Le Conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le prochain rapport annuel.

En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription, les porteurs de BASA en seront informés avant le début de l'opération par un avis inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans la presse financière de diffusion nationale ainsi que par un avis d'Euronext Paris S.A.

2.3.13. Cotation des actions nouvelles résultant de l'exercice des BASA

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BASA feront l'objet de demandes d'admission périodiques au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. :

- soit directement sur la même ligne que les actions anciennes,
- soit, dans un premier temps, sur une seconde ligne.

2.4. TRIBUNAUX COMPETENTS

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social lorsque FIMALAC est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.5. INCIDENCE INDICATIVE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

S'il ne souscrit pas à l'augmentation de capital, un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de FIMALAC préalablement à l'émission, verrait sa participation dans le capital évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire %
Avant l'émission des ABASA	1,00 %
Après émission de 5 268 382 ABASA	
• Avant exercice des BASA (et après exercice des BASA en cas de remise d'actions existantes exclusivement)	0,86 %
• Après exercice des BASA (par création d'actions nouvelles)	0,82 %
Après émission de 5 280 977 ABASA	
• Avant exercice des BASA (et après exercice des BASA en cas de remise d'actions existantes exclusivement)	0,86 %
• Après exercice des BASA (par création d'actions nouvelles)	0,82 %

Sa quote-part dans les bénéfices diminuerait dans la même proportion que la participation.

Quote-part des capitaux propres consolidés (part du groupe) par action au 30 juin 2002

	€
Avant l'émission des ABASA	30,46
Après émission de 5 268 382 ABASA	
• Avant exercice des BASA (et après exercice des BASA en cas de remise d'actions existantes exclusivement)	28,71
• Après exercice des BASA	28,53
Après émission de 5 280 977 ABASA	
• Avant exercice des BASA (et après exercice des BASA en cas de remise d'actions existantes exclusivement)	28,68
• Après exercice des BASA	28,50

Conformément au décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié, les Commissaires aux Comptes de la Société établiront un rapport complémentaire vérifiant la conformité des modalités de l'émission avec l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 4 juin 2002 et avec les éléments fournis à celle-ci et donnant leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres. Ce rapport complémentaire pourra être consulté au siège social de la Société au plus tard à compter du 13 février 2003.

Les informations fournies ci-dessus ainsi que les modalités de l'opération constituent le rapport complémentaire du Conseil d'administration de la Société établi conformément à l'article 155-2 du décret n°67-236 visé ci-dessus, tel que modifié, qui sera porté à la connaissance des actionnaires de la Société lors de leur prochaine assemblée générale.

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT FIMALAC ET SON CAPITAL

Les informations relatives au présent chapitre 3 figurent dans le document de référence de FIMALAC enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 14 mai 2002 (numéro R.02-106).

Ces informations restent, à la date de la présente note d'opération, exactes sous réserve des informations suivantes.

3.1. CAPITAL SOCIAL

La levée d'options de souscription d'actions depuis le 31 décembre 2001 a donné lieu à la création de 70 844 actions nouvelles.

En outre, l'assemblée générale du 4 juin 2002 a donné la possibilité à chaque actionnaire d'opter pour le paiement du dividende de l'exercice 2001, soit en numéraire, soit en actions. A l'issue de la période d'option, 92 199 actions nouvelles ont été créées.

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2002, à 139 085 289,20 € représenté par 31 610 293 actions de 4,40 € de nominal.

3.2. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2002, si toutes les options de souscription en cours de validité étaient exercées, le nombre d'actions composant le capital social serait augmenté de 0,24%.

3.3. TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL POTENTIEL

	Plan 1995 Options de souscription	Plan 1997/1 Options de souscription	Plan 1997/2 Options de souscription	Plan 1998 Options d'achat	Plan 2001/1 Options d'achat	Plan 2001/2 Options d'achat	Plan 2002 Options d'achat
Date de l'assemblée	10/06/93	18/06/97	18/06/97	26/06/98	28/05/99	28/05/99	04/06/02
Date du conseil	22/06/95	18/06/97	18/06/97	17/12/98	24/04/01	18/12/01	03/12/02
Nombre d'options consenties à l'origine	83 343	6 862	33 959	31 350	86 600	249 200	124 800
- dont aux membres du comité exécutif	62 445	5 862	14 728	17 500	50 000	150 000	80 000
Nombre de bénéficiaires	18	5	10	10	31	29	26
- dont membres du comité exécutif	2	3	2	2	2	2	2
Date de départ de l'exercice	22/06/95	18/06/97	18/06/97	17/12/98	24/04/01	18/12/01	03/12/02
Date d'expiration	22/06/03	18/06/03	18/06/03	17/12/04	24/04/07	18/12/07	03/12/08
Prix d'exercice	9,24 €	14,96 €	16,24 €	18,93 €	35,63 €	39,21 €	27,53 €
Options levées en 2002	2 415	2 514	65 915	700	0	0	0
- dont par les membres du comité exécutif	0	1 004	30 000	0	0	0	0
- nombre de membres du comité exécutif ayant exercé des options en 2002	0	1	1	0	0	0	0
Nombre d'options restant à exercer au 31/12/2002	18 056	12 550	44 965	106 455	76 800	247 350	124 200
- dont par les membres du comité exécutif	0	10 040	2 850	37 635	50 000	150 000	80 000

3.4. REPARTITION DU CAPITAL

A la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2002 était la suivante :

	31/12/2002			
	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	% droits de vote	% actions
M. LADREIT de LACHARRIERE	1 208 556	614 315	2,65	1,94
FIMALAC PARTICIPATIONS	464 650	232 325	1,02	0,73
GRUPE MARC DE LACHARRIERE	32 403 961	16 739 454	70,99	52,96
Sous-total pour les actionnaires de concert (Marc Ladreit de Lacharrière, Fimalac Participations et Groupe Marc de Lacharrière)	34 077 167	17 586 094	74,66	55,63
FIMALAC Auto-détention	0	2 660 810	-	8,42
Salariés	5 436	3 473	Non significatif	Non significatif
Public	11 563 669	11 359 916	25,34	35,95
Total	45 646 272	31 610 293	100,00	100,00

Programme de rachat d'actions :

L'assemblée générale mixte du 4 juin 2002 a renouvelé son autorisation. Le nouveau programme de rachat d'actions a fait l'objet d'une note d'information visée par la Commission des opérations de bourse sous le n° 02-563 en date du 15 mai 2002.

Pendant l'exercice 2002, 128 371 actions de 4,40 € de nominal ont été acquises au prix moyen de 32,97 € et 700 actions ont été cédées au titre des options d'achat levées en 2002 au prix moyen de 18,93 €. Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 14 279,95 €.

A la clôture de l'exercice, 2 660 810 actions étaient inscrites au nom de la Société. Leur valeur, évaluée au prix d'acquisition, s'élevait à 56 662 499,60 €. Sur ces 2 660 810 actions, 557 655 sont affectées au service des options d'achat attribuées par le conseil d'administration les 17 décembre 1998, 28 mai 1999, 24 avril 2001, 18 décembre 2001 et 3 décembre 2002. Aucune action n'a été annulée.

Franchissement de seuils :

Par lettre du 9 juillet 2002, Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière a déclaré que le 8 juillet 2002, à la suite d'un reclassement interne entre les actionnaires formant le concert composé de lui-même, Groupe Marc de Lacharrière, Fimalac Participations et Fimalac SA, il avait individuellement franchi en baisse le seuil de 5% des droits de vote de cette société.

Par lettre en date du 15 octobre 2002 reçue le 25 octobre 2002, conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce, la Société a été informée par JP Morgan Chase Investor Services, agissant en qualité d'intermédiaire inscrit, du franchissement en hausse, le 11 octobre 2002, du seuil de 5 % du capital de FIMALAC. Il détenait à cette date, dans les comptes ouverts au nom de ses clients, 1 632 342 actions FIMALAC, soit 5,17 % de cette dernière.

Engagement de conservation des actions :

La Société s'est engagée à ne pas réaliser d'émission ou de cession de titres de capital de Fimalac pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions.

Par ailleurs, les actionnaires de concert et l'investisseur mentionnés aux paragraphes 2.1.12 et 2.1.13 se sont engagés à ne pas procéder à des cessions ou transferts de titres de capital de Fimalac pendant une période de 120 jours à compter de la date de règlement-livraison.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE FIMALAC

Les informations relatives au présent chapitre 4 figurent dans le document de référence de FIMALAC enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 14 mai 2002 (numéro R.02-106).

Ces informations demeurent inchangées, à l'exception de la création au quatrième trimestre de l'année 2002 de CORE RATINGS, nouvelle agence de notation du risque social et environnemental de gouvernement d'entreprise.

CORE RATINGS regroupera des équipes de deux agences leaders dans ce domaine en Europe : celles de *Global Risk Management* (GRM) et une partie de celles de l'ex-Arese.

Avec une équipe de 30 personnes établies à Londres, Paris et Madrid, CORE RATINGS fournit des analyses de risques d'investissement détaillées sur plus de 1000 entreprises pour le compte des plus grands investisseurs européens. CORE RATINGS est également un des principaux fournisseurs de recherche de nombreux fonds de pension publiés et privés. Les produits et services de CORE RATINGS seront destinés aux banques, aux compagnies d'assurances et à tout investisseur, pour évaluer leurs risques d'investissement en actions, en obligations ou dans tout autre classe d'actifs. La méthodologie utilisée par CORE RATINGS est fondée sur une analyse approfondie des risques encourus par les entreprises dans le cadre de leurs activités dans les domaines suivants :

- Gouvernance d'entreprise,
- Réalité des actifs incorporels,
- Risques liés au processus de production,
- Respect des normes sociales et environnementales,
- Risques d'image et de réputation.

Du fait notamment de la baisse de la capacité d'autofinancement de Facom en 2002, les ratios du crédit syndiqué pourraient sur la base des comptes annuels clos au 31 décembre, ne pas être conformes aux ratios spécifiés dans les termes du contrat de crédit syndiqué de M 1155 €(à l'origine) signé le 11 avril 2000. L'encours tiré de ce crédit s'élevait au 31 décembre 2002 à 298 M € pour un montant autorisé à cette date de 603 M €. S'il s'avérait qu'après la publication des comptes annuels 2002 certains ratios n'étaient pas conformes aux ratios spécifiés dans le contrat, la Société qui communique régulièrement ses ratios au pool de banques examinerait avec celles-ci les termes de nouvelles modalités de financement.

Le niveau d'endettement net consolidé au 31 décembre 2002 devrait être inférieur à un milliard d'euros.

A l'issue de l'augmentation de capital, l'endettement net consolidé devrait être ramené à un montant légèrement inférieur à 900 millions d'euros.

5. PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE FIMALAC

Les informations relatives au présent chapitre 5 figurent dans le document de référence de FIMALAC enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 14 mai 2002 (numéro R.02-106) et sont complétées par le rapport d'activité et de résultat du premier semestre 2002 ci-après.

Bilan consolidé - Actif

(en milliers d'euros)	30-juin-02	30-juin-01	31-déc-01
	<i>(net)</i>	<i>(net)</i>	<i>(net)</i>
Actif immobilisé			
Ecarts d'acquisition	695.801		
Amort.& provisions	-182.822		
	<u>512.979</u>	<u>579.795</u>	<u>513.817</u>
Immobilisations Incorporelles	1.023.775		
Amort.& provisions	-26.676		
	<u>997.099</u>	<u>1.132.809</u>	<u>1.094.137</u>
Immobilisations Corporelles	848.242		
Amort.& provisions	-476.085		
	<u>372.157</u>	<u>403.026</u>	<u>383.788</u>
Immobilisations Financières	41.706		
Amort.& provisions	-28.537		
	<u>13.169</u>	<u>80.227</u>	<u>12.772</u>
Titres mis en Equivalence	95.509	100.069	102.055
Total actif immobilisé	1.990.913	2.295.926	2.106.569
Actif circulant			
Stocks & En-cours	247.991		
Amort.& provisions	-18.981		
	<u>229.010</u>	<u>246.930</u>	<u>211.197</u>
Avances & Acptes Versés sur Com.	989	3.166	2.138
Créances d'Exploitation	345.109		
Amort.& provisions	-14.927		
	<u>330.183</u>	<u>384.546</u>	<u>354.674</u>
Autres créances & cptes de régul.	141.234		
Amort.& provisions	-44		
	<u>141.190</u>	<u>150.123</u>	<u>149.746</u>
Valeurs mobilières de placement	30.737		
Amort.& provisions	-3.978		
	<u>26.759</u>	<u>26.229</u>	<u>38.857</u>
Disponibilités	78.140	75.773	75.368
Total de actif circulant	806.270	886.767	831.980
TOTAL ACTIF	2.797.183	3.182.693	2.938.549

Bilan consolidé - Passif

(en milliers d'euros)	30-juin-02	30-juin-01	31-déc-01
Capitaux propres			
Capital	138.422	138.181	138.368
Primes d'Emission, Fusion, Apport	349.934	438.071	438.389
Réserves consolidées part du Groupe	433.893	236.231	235.766
Résultat consolidé part du Groupe	20.324	53.922	153.641
Autres	-48.409	28.198	10.834
Capitaux propres Groupe	894.164	894.603	976.998
<i>Total intérêts minoritaires</i>	42.021	47.944	49.675
<i>Autres fonds propres</i>	56.034	65.273	60.887
<i>Provisions pour risques & charges</i>	210.986	287.625	239.578
Emprunts & dettes c/o Ets. de crédit	1.110.119	1.421.014	1.119.589
Avances & acomptes reçus s/commandes	1.047	1.416	2.937
Dettes fournisseurs & autres dettes d'exploitation	340.955	329.404	342.434
Autres dettes et comptes de régularisation	141.857	135.414	146.451
Dettes	1.593.978	1.887.248	1.611.411
TOTAL DU PASSIF	2.797.183	3.182.693	2.938.549
<i>Capitaux propres par action hors actions propres (en euros)</i>	<i>30.46</i>	<i>30.73</i>	<i>33.29</i>

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	30-juin-02	30-juin-01	31-déc-01
Chiffre d'affaires	649.103	769.398	1 434.229
Autres produits d'exploitation	37.857	46.279	80.276
Achats consommés	-326.093	-401.158	-721.917
Charges du personnel	-230.377	-239.643	-467.916
Autres charges d'exploitation	-5.341	-9.134	-17.213
Impôts et taxes	-7.975	-10.284	-17.882
Dotations aux amortissements et provisions	-36.136	-48.745	-95.957
Résultat d'exploitation	81.038	106.713	193.620
<i>Quote-part de résultat s/op. faites en commun</i>	<i>-105</i>	<i>-58</i>	<i>-23</i>
Produits financiers	10.962	15.775	24.133
Charges financières	-39.883	-68.020	-121.328
Résultat financier	-28.921	-52.245	-97.195
Résultat courant avant impôt	52.012	54.410	96.402
Résultat exceptionnel	-2.285	36.124	114.373
Impôts sur les résultats	-19.138	-32.227	-50.728
Résultat net des sociétés intégrées	30.589	58.307	160.047
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-3.223	2.533	6.917
Dotations/reprise aux amortissements/provisions sur écarts d'acquisition	-4.844	-4.595	-9.212
Résultat consolidé net	22.522	56.245	157.752
dont part revenant aux intérêts minoritaires	2.198	2.323	4.111
dont part revenant à l'entreprise consolidante	20.324	53.922	153.641
<hr/> <i>Par action en euros</i>			
<i>Résultat net part du groupe par action</i>	<i>0.65</i>	<i>1.72</i>	<i>4.89</i>
<i>Résultat net part du groupe dilué par action</i>	<i>0.64</i>	<i>1.70</i>	<i>4.87</i>

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Trésorerie à l'ouverture au 01/01/2002* (en milliers d'euros)	113.348
Opérations d'exploitation	
Résultat net	22.521
Résultat des sociétés mises en équivalence	3.253
Dotations aux amortissements et provisions	45.328
Reprise sur provisions	-39.766
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	21.212
Produit des cessions	-10.251
Subventions et impôts différés	-7.562
Capacité d'autofinancement	34.735
Différence des stocks	-18.356
Variation de trésorerie autres opérations d'exploitation	33.912
Flux de trésorerie exploitation	50.291
Opérations d'investissements	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-1.339
Acquisition d'immobilisations corporelles	-38.259
Acquisition d'immobilisations financières	-25.595
Produit de cession des actifs & remboursement d'immobilisations financières	9.773
Trésorerie Filiales (sur acquisitions et cessions)	542
Variation trésorerie autres opérations d'investissement	1.412
Flux net des investissements	-53.466
Opérations de financement	
Variation nette des dettes financières	37.469
Augmentation des capitaux propres	557
Distribution de dividendes et acomptes	-44.738
Variation de trésorerie autres opérations de financement	325
Flux net des financements	-6.387
Ecarts de conversion & divers	-3.174
Trésorerie à la clôture au 30/06/2002*	100.612

* La trésorerie correspond aux valeurs mobilières et disponibilités (+) ou (-) les soldes nets des comptes courants et (-) les découverts bancaires.

Annexe aux comptes consolidés
Au 30 juin 2002
(en m€)

Note I - Faits marquants

Au niveau des filiales opérationnelles du Groupe, les variations de périmètre ont été peu significatives au cours du 1^{er} semestre 2002. De son côté, la société-Mère s'est désengagée quasi-totalement de sa participation minoritaire dans TEAM PARTNERS GROUP.

Note II - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers consolidés du groupe FIMALAC sont établis conformément aux règles comptables applicables en France et aux dispositions du Règlement CRC n°99-02 relatif aux comptes consolidés. Les comptes semestriels sont établis selon les mêmes principes que les comptes consolidés annuels.

L'application, au 1^{er} janvier 2002, du Règlement CRC 2000-06 portant sur l'évaluation des passifs, a conduit à l'annulation pour un montant de 5,5 m€ avec pour contrepartie les capitaux propres, d'une provision constituée lors de l'acquisition du Groupe FACOM.

L'écart d'acquisition initial et les amortissements correspondants ont fait l'objet d'un ajustement. L'impact net sur les capitaux propres est une augmentation de 0,3 m €

Note III - Informations permettant la comparabilité des comptes

Un bilan proforma est établi ci-après, présentant le sous-groupe SECAP dont la cession est intervenue à la fin du mois d'octobre 2001, sur une ligne distincte.

Bilan Proforma

ACTIF	30-juin-02 Net	30-juin-01 Net	31-déc-01 Net
ACTIF IMMOBILISE			
Ecarts d'acquisition	513	575	514
Immobilisations Incorporelles	997	1 124	1 094
Immobilisations Corporelles	372	368	384
Immobilisations Financières	13	80	13
Titres mis en Equivalence	96	100	102
Titres SECAP cédés		26	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 991	2 273	2 107
ACTIF CIRCULANT			
Stocks & En-cours	229	226	211
Créances d'Exploitation	331	361	357
Autres créances et cptes de régul.	141	152	150
Valeurs mobilières de plac. & dispo	105	99	114
TOTAL ACTIF CIRCULANTS	806	838	832
TOTAL ACTIF	2 797	3 111	2 939
PASSIF			
	30-juin-02	30-juin-01	31-déc-01
CAPITAUX PROPRES			
	894	895	977
Total intérêts minoritaires	42	48	50
Autres fonds propres	56	65	61
Provisions pour risques & charges	211	282	240
DETTES			
Emprunts & dettes c/o Ets. de crédit	1 110	1 419	1 120
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	342	303	345
Autres dettes et comptes de régularisation	142	99	146
TOTAL DES DETTES	1 594	1 821	1 611
TOTAL PASSIF	2 797	3 111	2 939

Les informations permettant une meilleure comparabilité des comptes de résultats 2002 et 2001 sont reprises dans les tableaux détaillés des notes IV-3 et IV-4.

Note IV - Explication des principaux postes du bilan et du compte de résultat

1. *Capitaux propres*

Le montant des capitaux propres par action, soit 30,46 € est calculé sur la base du nombre d'actions en circulation en fin de période. Les actions sont celles composant le capital social, soit 31 459 654 actions, sous déduction de 2 099 584 actions propres auto-détenues, représentant 6,68% du capital au 30 juin 2002.

Le résultat net par action, soit 0,65 € est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, soit 31 447 897 actions.

Autocontrôle

(en m€)	Nombre d'actions propres détenues	% d'intérêts	Valeur comptable
Actions propres détenues (hors VMP)	2 099 584	6,68%	40,6

Tableau de variation des capitaux propres part du groupe au 30 juin 2002

Situation à la clôture	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat	Ecart de conversion	Autres réserves	Total Capitaux propres
<i>(en m€)</i>							
Situation au 1 ^{er} janvier 2002	138	439	236	153	51	-40	977
- Variation de capital							0
- Acquisition/Cession titres autocontrôle							0
- Résultat consolidé au 30/06/02				20			20
- Distributions			109	-153			-44
- Variation des écarts de conversion					-59		-59
Reclasst réserves/PVLT		-89	89				
Incidence de l'application du Règl CRC						0,3	0,3
Situation nette au 30 juin	138	350	434	20	-8	-40	894

Tableau de variation des capitaux propres part du groupe au 30 juin 2001

Situation à la clôture	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat	Ecart de conversion	Autres réserves	Total Capitaux propres
<i>(en m€)</i>							
Situation au 1 ^{er} janvier 2001	138	442	168	100	17	-47	818
- Variation de capital	1						1
- Acquisition/Cession titres autocontrôle						2	2
- Résultat consolidé au 30/06/01				54			54
- Distributions		-4	78	-100			-26
Reclassement écart de conversion (*)			-10		10		0
Variation des écarts de conversion					46		46
Situation nette au 30 juin	139	438	236	54	73	-45	895

(*) Engelhard-clal (mise en équivalence)

Tableau de variation des capitaux propres part du groupe au 31 décembre 2001

Situation à la clôture	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat	Ecart de conversion	Autres réserves	Total Capitaux propres
<i>(en m€)</i>							
Situation au 1 ^{er} janvier 2001	138	442	168	100	17	-47	817
- Variation de capital		1					1
- Acquisition/Cession titres autocontrôle						7	7
- Résultat consolidé au 31/12/01				153			153
- Distributions		-4	78	-100			-26
Reclassement écart de conversion (*)			-10		10		0
Variation des écarts de conversion					25		25
Situation nette au 31 décembre 2001	138	439	236	153	52	-40	977

(*) Engelhard-clal (mise en équivalence)

2. Les principales variations du bilan s'analysent de la façon suivante

Bilan	Actif
<i>(en m€)</i>	
Immobilisations incorporelles (valeurs brutes)	
- Montant à l'ouverture	1.120
- Ecart de conversion	-90
- Divers	-7
- Montant au 30 juin 2002	1.023
<hr/>	
Ecarts d'acquisition (valeurs brutes)	
- Montant à l'ouverture	686
- Augmentations	19
- Ecart de conversion	-13
- Divers	4
- Montant au 30 juin 2002	696
<hr/>	
Immobilisations corporelles (valeurs brutes)	
- Montant à l'ouverture	854
- Investissements FACOM	15
- Investissements FITCH	4
- Investissements LBC	18
- Investissements CASSINA	1
- Ecart de conversion	-32
- Cession	-12
- Montant au 30 juin 2002	848

La variation des provisions pour risques et charges correspond à la demi-annuité du plan de reprise de l'écart négatif (7,5 m€), à l'annulation de la provision liée à l'application du règlement CRC 2000-06 (5,5 m €- cf. note II) et pour le solde, essentiellement à des reprises de provisions utilisées conformément à leur objet.

3. Analyse du chiffre d'affaires consolidé

L'information présentée ci-dessous prend en compte la cession du sous-groupe SECAP, intervenue en octobre 2001, ainsi que l'incidence, pour le 1^{er} semestre 2001 sur les revenus différés de FITCH, de la norme SAB 101 qui avait été mise en application au 31 décembre 2001.

Chiffre d'affaires détaillé par Sociétés (en m €)	30-juin-02	30-juin-01	31-déc-01
Facom	305	328	627
Cassina	69	64	126
Fitch	176	173	341
LBC	66	66	132
Secap		54	90
Clal Msx	33	41	71
Sous-Total	649	726	1 387
Société-Mère		43	47
Chiffre d'affaires publié	649	769	1.434
Cession Secap		-54	-90
Revenus différés de Fitch		-13	
Chiffre d'affaires à données comparables	649	702	1.344

Chiffre d'affaires par zone géographique (en m €)	30-juin-02	30-juin-01	31-déc-01
France	171	229	425
Autres pays d'Europe	245	304	544
Asie-Pacifique	26	21	48
Etats-Unis	182	189	369
Autres pays	25	26	48
Chiffre d'affaires publié	649	769	1.434
<i>% du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger</i>	<i>73,65%</i>	<i>70,22%</i>	<i>70,36%</i>

4. Analyse du résultat d'exploitation et du résultat courant à données comparables

Résultat d'exploitation et Résultat courant détaillés par secteurs d'activités	30-juin-02	30-juin-01	31-déc-01
<i>(en m€)</i>			
<u>Résultat d'exploitation</u>			
- Services aux entreprises (Fitch, Facom, LBC)	74	89	173
- Cassina	10	9	16
- Clal Msx	3	5	5
- Secap Technologies (cédée)		8	11
- Sociétés-Mères	-6	-4	-11
Total résultat d'exploitation publié	81	107	194
- Cession Secap		-8	-11
- Revenus différés Fitch		-10	
Total résultat d'exploitation à données comparables (*)	81	89	183
<u>Résultat financier</u>			
- Services aux entreprises (Fitch, Facom, LBC)	-18	-25	-46
- Cassina		-1	-1
- Clal Msx			-1
- Sociétés-Mères	-11	-26	-49
Total résultat financier publié	-29	-52	-97
- Cession Secap		6	8
Total résultat financier à données comparables (*)	-29	-46	-89
<u>Résultat courant</u>			
- Services aux entreprises (Fitch, Facom, LBC)	56	64	126
- Cassina	10	8	15
- Clal Msx	3	5	4
- Secap Technologies (cédée)		8	11
Sociétés-Mères	-17	-30	-60
Total résultat courant publié	52	55	96
- Cession Secap		-2	-3
- Revenus différés Fitch		-10	
Total résultat courant à données comparables (*)	52	43	93

(*) après prise en compte de la cession du sous-groupe Secap ainsi que de l'application de la norme SAB 101 portant sur les revenus différés de Fitch (cf note IV-3)

5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève, au 30 juin 2002 à (-) 2,3 m€ contre 36,1 m€ au 30 juin 2001, qui intégrait essentiellement une reprise de provisions sur métaux, suite à la cession des stocks de métaux qui étaient détenus par FIMALAC.

Note V - Evénements postérieurs à la clôture

Dans le cadre de sa stratégie de développement de solutions de gestion de risque, FITCH RISK MANAGEMENT, Filiale de FITCH RATINGS, a conclu un accord portant sur l'achat de l'activité et des actifs de NET RISK INC et de sa filiale OP'VANTAGE. Elle a également acquis CREDIT RATING SYSTEM, cette société ayant développé un système très complet d'évaluation du risque de crédit.

Note VI - Engagements hors bilan

(en m€)	30-juin-02	31-déc-01
<u>Engagements donnés</u>		
Avals, cautions et garanties données (*)	119	112
Redevances de crédit bail Mobilier	7	2
Dettes garanties par des sûretés réelles		
Hypothèques	23	22
Nantissement de titres (sur lignes de crédit non utilisées)	305	338
Promesses d'achats titres accordées	92	85
Autres garanties	3	3
Total engagements donnés	549	562
<u>Engagements reçus</u>		
Lignes de crédit non utilisés	393	404
Total engagement reçus	393	404

(*) hors garanties sur emprunts bancaires

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITE DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2002

Aux Actionnaires
FIMALAC S.A.
97 rue de Lille
75007 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société FIMALAC S.A., établis en euros, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés, établis conformément aux règles et principes comptables français et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation à la fin de cette période.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II de l'annexe qui expose l'incidence sur les comptes semestriels consolidés du changement de réglementation comptable résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2002, du règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Paris, le 18 septembre 2002

Les commissaires aux comptes

Cagnat & Associés
Jacques Cagnat

Xavier Aubry
Associé de Befec - Price Waterhouse

6. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les informations relatives au présent chapitre 6 figurent dans le document de référence de FIMALAC enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 14 mai 2002 (numéro R.02-106).

Ces informations restent, à la date de la présente note d'opération, exactes sous réserve des informations suivantes :

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2002 :

M. Marc LADREIT de LACHARRIERE

Président-directeur général

M. René BARBIER de La SERRE

Administrateur jusqu'au 4 juin 2002 - Nommé censeur

M. Pierre CASTRES SAINT-MARTIN

Administrateur

M. Georges CHARPAK

Administrateur

M. Alain GOMEZ

Administrateur jusqu'au 3 décembre 2002.

M. Henri LACHMANN

Administrateur jusqu'au 3 décembre 2002 - Nommé censeur.

M. Bernard MIRAT

Administrateur

M. Robin MONRO-DAVIES

Administrateur

Mme Véronique MORALI

Administrateur et directeur général délégué

M. Jean-Charles NAOURI

Administrateur jusqu'au 4 juin 2002 - Nommé censeur.

M. Bernard PIERRE

Administrateur

M. Edouard de ROYERE

Administrateur jusqu'au 4 juin 2002 - Nommé censeur.

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Administrateur représenté par M. Etienne PFLIMLIN jusqu'au 4 juin 2002.

M. Etienne PFLIMLIN a été nommé censeur.

FIMALAC PARTICIPATIONS

Administrateur représenté par M. Pierre BLAYAU

SPERANS

Administrateur représenté par M. Gérard MESTRALLET jusqu'au 3 décembre 2002.

M. Michel CASTRES SAINT MARTIN

Censeur

Les changements intervenus depuis le document de référence sont les suivants :

- M. René Barbier de la Serre a démissionné de son poste d'administrateur et a été nommé censeur.
- M. Alain Gomez a démissionné de son poste d'administrateur.
- M. Henri Lachmann a démissionné de son poste d'administrateur et a été nommé censeur.
- M. Jean-Charles Naouri a démissionné de son poste d'administrateur et a été nommé censeur.
- M. Edouard de Royère a démissionné de son poste d'administrateur et a été nommé censeur.
- La Banque Fédérative du Crédit Mutuel a démissionné de son poste d'administrateur. Son représentant permanent, M. Etienne Pflimlin a été nommé censeur.
- La société Sperans a démissionné de son mandat d'administrateur.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers :

	Bénéficiaires	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix en euros	Dates d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	M. Marc de LACHARRIERE	50 000 (2)	27,53	03/12/08	<u>FIMALAC</u> 2002
	Mme Véronique MORALI	30 000 (2)	27,53	03/12/08	2002
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	Mme Véronique MORALI	30 000 (1)	16,24	18/06/03	<u>FIMALAC</u> 1997/2
	M. Bernard PIERRE	1 004 (1)	14,96	18/06/03	1997/1

(1) Options de souscription

(2) Options d'achat

7. EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les informations relatives au présent chapitre 7 figurent dans le document de référence de FIMALAC enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 14 mai 2002 (numéro R.02-106).

Ces informations restent, à la date de la présente note d'opération exactes, sous réserve des informations suivantes :

7.1. PRINCIPAUX EVENEMENTS DEPUIS LE 30 JUIN 2002

7.1.1. Chiffre d'affaires au 30 septembre 2002

Le chiffre d'affaires réalisé par FIMALAC au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2002 s'est élevé à 951 m€ ce qui traduit, à données comparables, une baisse de -0,6% par rapport à fin septembre 2001 et une amélioration continue par rapport à -2,1% à la fin du premier trimestre puis à -1,4% à l'issue du premier semestre.

Pour rendre les données comparables, les chiffres 2001 ont été retraités pour tenir compte de la cession de SECAP, de la vente du stock résiduel de métaux précieux réalisée par la société-Mère, de l'arrêt des activités de PACSUD, filiale de LBC à Marseille, et de l'adoption par FITCH RATINGS de la nouvelle règle d'étalement de ses revenus dans le temps. D'autre part, les chiffres 2002 ont été retraités des nouveaux développements de FITCH RATINGS au travers de sa filiale Fitch Risk Management et de CASSINA (*Illuminating Experiences*).

Malgré la dégradation au cours de l'été de l'activité de BEISSBARTH, sa branche équipement de garage, le groupe FACOM réduit progressivement son retard par rapport à l'exercice précédent grâce à l'amélioration de sa division outillage à main. Son chiffre d'affaires au 30 septembre 2002 (441,8 m€) ramène la baisse par rapport à l'année précédente à -5,5% contre -7% à fin juin et à -10,7% à fin mars.

La progression du chiffre d'affaires de FITCH RATINGS (264,5 m€ au 30 septembre 2002) continue à être satisfaisante, son activité à fin septembre 2002 augmentant au même rythme qu'au premier semestre 2002, soit +10,5%.

LBC a enregistré un chiffre d'affaires à fin septembre 2002 de 98 m€ marquant une progression de +3,3%. Le taux d'occupation de ses capacités de stockage demeure toujours élevé.

Enfin, CASSINA a enregistré au 30 septembre 2002 un chiffre d'affaires de 99,9 m€ stable à données comparables. La bonne intégration de ses développements, à l'international et dans le luminaire (*Illuminating Experiences*), permet toutefois d'enregistrer une progression de +8% à données publiées sur les neuf premiers mois de l'année.

7.1.2. Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2002

Dans un contexte mondial d'accentuation du ralentissement économique, FIMALAC a enregistré au 4ème trimestre 2002 son chiffre d'affaires le plus élevé de l'année et la plus forte progression trimestrielle, soit + 7,4 % (*) :

<i>Année 2002</i>	CA (en M€)	Variation du trimestre (*)	Variation cumulée (*)
1 ^{er} trimestre	321,3	- 2,1 %	- 2,1 %
2 ^{ème} trimestre	328,0	- 0,6 %	- 1,4 %
3 ^{ème} trimestre	301,7	+ 1,2 %	- 0,6 %
4 ^{ème} trimestre	350,3	+ 7,4 %	+ 1,5 %
Total	1 301,3		

Le niveau d'activité du Groupe a donc connu une amélioration continue tout au long de l'année 2002.

(*) Variation à données comparables par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent (hors variation de périmètre et effets monétaires).

7.1.3. Chiffre d'affaires 2002, estimation de résultat courant net pour l'exercice 2002

- Chiffre d'affaires consolidé 2002 : + 1,5 % (*)

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé par FIMALAC en 2002 s'est ainsi élevé à 1 301,3 M€ soit une progression de + 1,5 % (*) par rapport à 2001, compte tenu de la forte amélioration enregistrée au dernier trimestre.

- Chiffre d'affaires 2002 par activité

Au fur et à mesure de l'avancement de l'année 2002, le recours à l'expertise de FITCH a été sollicité de façon croissante. En conséquence, FITCH a connu un très bon niveau d'activité au 4ème trimestre 2002 et, grâce à celui-ci, la progression de son chiffre d'affaire sur l'ensemble de l'année 2002 (376 M€) ressort à + 14,3 % (*) contre + 10,5 % à fin septembre.

Le Groupe FACOM a continué à réduire progressivement son retard. Ainsi, son chiffre d'affaires, qui marquait une baisse de - 10,7 % (*) à fin mars, de - 7 % (*) à fin juin puis de - 5,5 % (*) à fin septembre, s'est élevé finalement à 598,8 M€ en 2002, ce qui traduit une baisse limitée à - 3,8 % (*) par rapport à 2001. Ce rattrapage a été plus marqué en fin d'année dans la branche outillage à main (FACOM TOOLS) que dans la branche équipement de garage (BEISSBARTH).

LBC a enregistré en 2002 un chiffre d'affaires de 130,2 M€ marquant une progression satisfaisante de + 3,7 % (*), avec un taux d'occupation de ses capacités de stockage toujours élevé.

Enfin, CASSINA, avec un chiffre d'affaires de 135,6 M€ en légère croissance à données comparables, enregistre une progression de + 7,5 % à données publiées grâce à la bonne intégration de ses développements à l'international et dans le luminaire (*Illuminating Experiences*).

- Résultat courant net 2002 supérieur aux prévisions : environ + 10 % à données comparables

Grâce au bon niveau du 4^{ème} trimestre, la progression du résultat courant net comparable devrait en 2002 dépasser largement le niveau de + 5 % indiqué en octobre dernier et s'établir au-dessus de +10% par rapport à 2001. Ce résultat devrait s'établir à environ 61,5 M€ en 2002 par rapport à 55,9 M€ en 2001. Toutes les filiales opérationnelles devraient en 2002 enregistrer un résultat courant net bénéficiaire, à l'exception de BEISSBARTH dont la perte courante nette sera de l'ordre de - 14,4 M€.

Le résultat courant net à données publiées devrait s'établir en 2002 à environ 57,8 M € en tenant compte des sorties du périmètre (SECAP et PACSUD, filiale de LBC) et des acquisitions (ILLUMINATING EXPERIENCES par CASSINA, FRM par FITCH, CORE RATINGS).

La comparaison des deux exercices est retracée ci-dessous :

<i>(en millions €)</i>	2001	Estimation 2002	
Résultat courant net comparable	55,9	61,5	+ 10 %
Sorties du périmètre	1,2	-	
Entrées dans le périmètre	-	- 3,7	
Résultat courant net – données publiées	57,1	57,8	

(*) Variation à données comparables par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent (hors variation de périmètre et effets monétaires).

7.1.4. Autres événements : restructuration de Beissbarth

a) Rappel du communiqué du 7 octobre 2002

Début octobre, la société BEISSBARTH, division Equipement de Garage du Groupe FACOM, a constaté que compte tenu de la baisse de son chiffre d'affaires au cours du 3^{ème} trimestre 2002 et de ses prévisions pour le 4^{ème} trimestre, son résultat courant net pour l'exercice 2002 serait ramené de l'équilibre à -10 m€ environ.

BEISSBARTH qui représente 25 % environ du chiffre d'affaires de FACOM et 12 % du chiffre d'affaires consolidé de FIMALAC exerce ses activités principalement en Allemagne et dans la zone allemande (Allemagne, Europe Centrale, Autriche) particulièrement touchée par la récession.

Son marché est celui de la vente d'équipements de diagnostic et de maintenance de la réparation automobile, marché dont la situation s'est détériorée récemment. Toutefois, FACOM demeure confiant dans les perspectives de rentabilité de BEISSBARTH dans les années à venir.

b) Restructuration

Compte tenu de la perte de BEISSBARTH et de l'aggravation de la situation économique en Allemagne, il a été décidé de déprécier de façon exceptionnelle à hauteur de 6 M€ la totalité des actifs incorporels (goodwills et marques), dont l'origine remonte pour l'essentiel à l'acquisition de BEISSBARTH en 1997, deux ans avant l'entrée de FIMALAC dans le groupe FACOM, ainsi qu'à hauteur d'environ 10 M€ divers autres actifs.

L'impact des mesures décidées sur BEISSBARTH représente ainsi une charge exceptionnelle de l'ordre de – 70 M€, ce qui se traduira au niveau de FIMALAC par un résultat net 2002 négatif de l'ordre de – 35 M€

D'autre part, a été également adopté le plan de redressement de la nouvelle Direction de BEISSBARTH et de FACOM, dont le coût devrait représenter de l'ordre de 10 M€ et qui devrait conduire dès 2003 à un résultat d'exploitation et un cash flow positifs au niveau de BEISSBARTH.

7.2. PERSPECTIVES

Le prochain Conseil d'Administration d'arrêté des comptes 2002 prévu le 11 mars 2003 devrait proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 4 juin 2003 un dividende ordinaire unitaire au moins égal au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2001 (0,95 € par action avant avoir fiscal).